083-218301075-20211216-DEL1612202107-DE Reçu le 21/12/2021 Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07 CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2022

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux			
9 décembre 2021		En exercice	Présents	Votants	
		33	30	32	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents**: M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir: Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER.

Absent: Mme BIANCHI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale énonçant les cas pour lesquels les collectivités peuvent recourir aux agents non titulaires pour occuper des emplois permanents, ou non permanents, dans leurs services,

**CONSIDERANT** que la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite, en application de l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, créer des emplois afin de faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels en personnels administratifs, sportifs, d'animation, de jeunesse et techniques,

CONSIDERANT que les agents ainsi recrutés auront pour mission d'assurer des fonctions d'adjoint administratif, de responsable d'accueil collectif de mineurs, d'adjoint d'animation, d'animateur, d'éducateur

083-218301075-20211216-DEL1612202107-DE Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), de médiateur jeunesse ou d'agents techniques intervenant dans les cantines scolaires, le ramassage scolaire, les sorties des écoles, l'entretien, les services techniques ou les activités sportives, etc.,

**CONSIDERANT** que les agents recrutés sur les emplois des filières « animation » et « Sportive » seront rémunérés en fonction de leur(s) qualification(s) et diplômes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CREE les emplois occasionnels ou saisonniers conformément au document joint en annexe.

**DECIDE** que les agents recrutés sur les emplois des filières « animation » et « sportive » seront rémunérés comme suit :

FONCTION	QUALIFICATION	MISSIONS	GRADE	<b>ECHELON</b>
Animateur en cours de formation ou sans qualification	En cours de formation diplôme professionnel ou BAFA <sup>2</sup> ou sans formation	Encadrement des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans inclus	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	l <sup>er</sup> échelon
Animateur qualifié	Diplôme professionnel ou BAFA <sup>2</sup> ou équivalent	Encadrement des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans inclus	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	3ème échelon
Direction et Adjoint de direction des ACM <sup>1</sup>	Diplôme professionnel ou BAFD³ ou équivalent ex: BPJEPS⁴ Loisirs Tous Publics (LTP) ou Activités Physiques pour Tous (APT) Unité Complémentaire ou Certificat Complémentaire « direction d'un ACM¹ »	Direction des ACM¹ périscolaire et extrascolaire sur le plan administratif, social, sanitaire et pédagogique	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	5 <sup>ème</sup> échelon
Educateur	Diplôme professionnel ou équivalent ex: DEJEPS <sup>5</sup> LTP, Licence STAPS <sup>7</sup> ou maitrise de spécialité BPJEPS <sup>4</sup> Voile ou CQP <sup>8</sup> d'Initiateur Voile (IV) ou Assistant Moniteur Voile (AMV)	Coordination sur le plan administratif, enseignement et pédagogique	Animateur Territorial ou ETAPS de catégorie B	1 <sup>er</sup> échelon
Educateur	Diplôme professionnel ou équivalent ex : BEES <sup>6</sup> ou DEJEPS <sup>5</sup> spécialité Plongée	Coordination sur le plan administratif, enseignement et pédagogique	ETAPS de catégorie B	8 <sup>ème</sup> échelon

083-218301075-20211216-DEL1612202107-DE Reçu le 21/12/2021 Publié le 21/12/2021

- 1) ACM · Accueil Collectif de Mineure
- 2) BAFA: Brevet d'Aptitude de la Fonction d'Animateur3) BAFD: Brevet d'Aptitude de la Fonction de Direction
- 4) BPJEPS: Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- 5) DEJEPS: Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- 6) BEES: Brevet d'Etat d'Educateur Sportif
- 7) STAPS: Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- 8) CQP: Certificat de Qualification Professionnelle

**DIT** que pour les emplois d'adjoint d'animation territorial de catégorie C exerçant dans les accueils collectifs de mineurs, le recrutement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, modifié par le décret n°2004-154 du 17 février 2004 à savoir :

- o 50 % minimum des adjoints d'animation devront posséder un diplôme professionnel,
- o 30% devront se trouver en position de formation,
- o 20 % maximum pourront être recrutés sans diplôme.

**DIT** que pour les emplois d'ETAPS, il sera exigé un diplôme professionnel ou un diplôme fédéral homologué (décret n°2004-893 du 27 août 2004, texte d'application de l'article L363-1 du code de l'Education) :

# Niveau de recrutement :

- soit un brevet d'état d'éducateur ou BPJEPS
- soit un diplôme fédéral homologué,
- soit une formation universitaire (licence ou maîtrise).

### Nature des fonctions exercées :

- soit moniteur de sports polyvalent,
- soit moniteur de sport spécialisé (ex : voile, kayak, plongée etc.)

**DIT** que ces postes seront pourvus uniquement en cas de nécessité selon la fréquentation aux activités municipales ou pour raison de service.

**DIT** que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et période estivale en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.

**DIT** que les agents recrutés sur les emplois d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour les pôles Ressources / Patrimoine — Culture / Technique — Aménagement du territoire seront rémunérés sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente à ces postes avec, pour fonctions :

- Secrétaire-agent d'accueil (les agents recrutés auront pour mission d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de communication) :
- Jardinier,
- Ouvrier de voirie,
- Agent d'entretien,
- Agent polyvalent des services techniques,

083-218301075-20211216-DEL1612202107-DE Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021 unérations seront inscrits au Budget Primitif de la commune de l'exercice 2022, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

# A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire, Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.